

À qui dois-je adresser ma plainte?

Plaintes qui seront traitées par le district :

- Une plainte de nature administrative : non conforme aux RG, permis de camps, absences non motivées, etc.,
- aucune suspension ou renvoi par le district

Plainte de nature sexuelle, violence, harcèlement ou abus :

- Toujours ALIAS qui fera l'analyse : c'est confidentiel, indépendant et avise uniquement à la fin du processus le résultat.
- ALIAS transmet au besoin la plainte à la DPJ ou au service de police lorsque c'est criminel.

Toutes autres plaintes :

- Celles référées par ALIAS et autres plaintes.
- La plainte est analysée par l'Ombudscout.
- Il y aura si possible MÉDIATION pour tenter de solutionner.
- Sinon, l'Ombudscout transmet la plainte à un des comités d'auditions des plaintes.
- Un comité est composé de 3 personnes autres que le district concerné.
- Le comité convoque les différentes parties pour l'audition.
- Il rend une ou des décisions qui sont définitives et sans appel.
- Du début à la fin du processus : 30 jours